



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 062-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.89

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Cesser le greenwashing nuisible aux sociétés locales et aux fêtes villageoises !

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation ou la réglementation concernant les autorisations uniques des manifestations publiques de manière à ce que l'utilisation de vaisselle réutilisable consignée ne soit obligatoire que lors d'une manifestation publique réunissant plus de 2000 personnes au total sur la durée de la manifestation.

Développement :

Selon la nouvelle réglementation applicable aux manifestations jouissant d'une autorisation unique, à savoir l'article 17a OHR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, la vaisselle réutilisable consignée est obligatoire pour les manifestations publiques, sauf dans les cas où cela représente une charge disproportionnée.

Les préfectures du canton ont émis une directive selon laquelle l'utilisation de vaisselle réutilisable consignée est obligatoire pour les manifestations réunissant plus de 1000 personnes, sauf justifications particulières. Ainsi, pratiquement toutes les fêtes de village sont notamment concernées par cette obligation.

Or, la mise en œuvre de cette disposition cause dans la pratique des complications considérables et engendre des coûts astronomiques pour les sociétés locales impliquées dans ce genre d'événements. La plupart des stands des associations sportives ou culturelles ne produisent qu'un modeste bénéfice, qui est néanmoins souvent indispensable pour faire vivre les activités locales. De par l'augmentation des coûts de vaisselle, le bénéfice de ces activités est amputé de manière significative. On peut dès lors légitimement craindre que la motivation d'organiser des événements festifs dans les villages diminuera encore, réduisant la vie sociale.

Par ailleurs, le fait de remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable se fait dans la pratique bien souvent par des gobelets lavables en plastique rigide, qui doivent être transportés sur des dizaines, parfois des centaines de kilomètres, pour être amenés, ramenés et ensuite lavés, séchés et conditionnés dans une entreprise spécialisée dotée de grosses installations gourmandes en eau et en électricité, ainsi que de bâtiments de stockage volumineux qui nécessitent aussi construction et entretien.

Du reste, la durée de vie desdits gobelets est bien souvent limitée à quelques cycles. Le bilan carbone et environnemental de ces opérations est très loin d'être neutre, peut-être même est-il négatif par rapport à l'ancienne pratique. En effet, dans le canton de Berne, les déchets incinérables sont valorisés dans des installations couplées à des réseaux de chaleur urbains et contribuent ainsi à réduire l'impact carbone du chauffage. Le littering est également très bien contenu puisque seule une quantité négligeable de plastique se retrouve dans la nature grâce aux efforts des organisatrices et organisateurs et de la voirie.

L'interdiction quasi absolue de la vaisselle à usage unique dans toutes les manifestations publiques s'apparente donc bien plus à une chicanerie pour les sociétés locales qu'à un progrès pour la nature. En réalité, il ne s'agit de rien d'autre que d'une forme de greenwashing assez sophistiquée qui s'attaque à un phénomène marginal alors que les vrais enjeux de la décarbonation et de la protection de l'environnement sont ailleurs.

Il est encore temps corriger le tir et de libérer au moins les manifestations de taille modeste de ces contraintes sans impact favorable sur le climat ou l'environnement. Un relèvement à une limite de 2000 personnes permettrait de décharger une partie importante des fêtes villageoises de ces obligations.

Destinataire
– Grand Conseil